Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_032-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 032– 3 mars 2026

COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrats

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aire Terrestre Éducative – Convention de mise à disposition d'un terrain avec l'école Charcot

L'école élémentaire Jean Charcot a sollicité la Commune pour l'utilisation d'un espace proche de l'école dans le but d'y créer une Aire Terrestre Educative (ATE).

Une ATE est une zone terrestre (ou aquatique) de petite taille, plus ou moins anthropisée (parc urbain, friche, zone humide, forêt, rivière, etc...), gérée de manière participative par les élèves d'une ou plusieurs classe(s) de cycle 3.

La mise en place d'une ATE a avant tout un but pédagogique. Le projet ATE est un support particulièrement efficace pour les démarches pédagogiques transversales.

La Commune souhaite répondre positivement à la demande de l'école en mettant gratuitement à sa disposition une partie de la parcelle n°AK 423 dont elle est propriétaire, composée d'une zone enherbée, d'une haie d'arbres à proximité d'un petit plan d'eau.

La zone identifiée est celle entourée en rouge ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_032-DE

Une convention, jointe en annexe, précise les modalités de cette mise à disposition.

Considérant l'intérêt pédagogique pour les enfants concernés,

Considérant l'avis favorable des commissions Affaires Scolaires – Jeunesse et Transition écologique et Cadre de Vie, réunies respectivement les 4 février et 11 février 2026,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

Il est proposé :

1°) D'accepter les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain, jointe en annexe, dans le cadre de la création d'une Aire Terrestre Éducative
2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE Pascale THEZE

MAIRIE DE GUIDEL

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .